

Quels sont les principaux syndicats signataires de la convention SAS ?

Réponse courte

Les principaux syndicats signataires de la convention collective SAS au Luxembourg sont **l'OGBL** (Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg) et **le LCGB** (Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond). La convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) a été signée le **27 novembre 2024** par ces deux syndicats avec les ententes patronales du secteur : **COPAS, DLJ et FEDAS Luxembourg**. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 et a été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur.

Ces syndicats sont reconnus pour leur **représentativité nationale et sectorielle**. L'OGBL est le syndicat majoritaire dans le secteur SAS avec **83 %** de représentativité selon les dernières élections sociales. Leur signature leur confère un rôle d'interlocuteur privilégié pour l'application, la révision et l'interprétation de la convention, ainsi qu'une capacité à engager des actions collectives en cas de non-respect des dispositions conventionnelles.

Définition

La **convention collective SAS** (Secteur d'Aide et de Soins) est un accord collectif sectoriel conclu entre les organisations syndicales représentatives et les organisations patronales du secteur des services d'aide et de soins au Luxembourg. Elle fixe les conditions de travail, de rémunération et les garanties sociales applicables aux salariés relevant de ce champ d'application.

Les **syndicats signataires** sont les organisations syndicales ayant participé à la négociation et à la signature de la convention. Leur signature leur confère un rôle d'interlocuteur privilégié pour l'application, la révision et l'interprétation de la convention collective.

Questions fréquentes

Quand la nouvelle convention collective SAS est-elle entrée en vigueur ?

La nouvelle convention collective SAS est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, après sa signature le 27 novembre 2024 par l'OGBL, le LCGB et les organisations patronales du secteur.

Quel syndicat est majoritaire dans le secteur SAS au Luxembourg ?

L'OGBL est le syndicat majoritaire dans le secteur SAS avec 83% de représentativité selon les dernières élections sociales de novembre 2024. Cette position majoritaire lui confère un rôle prépondérant dans les négociations et l'application de la convention collective.

Quelles conditions doit remplir un syndicat pour signer une convention collective sectorielle ?

Un syndicat doit être reconnu comme représentatif au niveau national ou sectoriel selon les critères du Code du travail luxembourgeois : indépendance, durée d'existence, effectif des membres cotisants, et audience électorale lors des élections sociales. Seuls les syndicats remplissant ces conditions peuvent légalement signer une convention collective.

Quels sont les syndicats signataires de la convention collective SAS au Luxembourg ?

Les syndicats signataires de la convention collective SAS sont l'OGBL (Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg) et le LCGB (Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond). La nouvelle convention a été signée le 27 novembre 2024 avec les organisations patronales COPAS, DLJ et FEDAS Luxembourg.

Conditions d'exercice

Pour être signataire d'une convention collective sectorielle telle que la CCT SAS, un syndicat doit être reconnu comme représentatif au niveau national ou sectoriel, conformément aux critères définis par le Code du travail luxembourgeois.

Critère	Contenu
Indépendance	Organisation indépendante de tout employeur
Durée d'existence	Ancienneté suffisante prouvant la pérennité
Effectif cotisant	Nombre de membres cotisants significatif
Audience électorale	Résultats aux dernières élections sociales (art. L.161-4)
Représentativité nationale	Reconnue par le ministre du Travail selon art. L.161-7

L'égalité de traitement entre les syndicats représentatifs doit être respectée lors des négociations et de la signature, conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois.

Modalités pratiques

La CCT SAS 2025-2027 est signée par les parties suivantes.

Partie	Qualité	Précision
OGBL	Syndicat salarié — majoritaire	83 % de représentativité — porte-parole des négociations
LCGB	Syndicat salarié — représentatif	Syndicat chrétien, actif dans le secteur social et de la santé
COPAS	Organisation patronale signataire	Employeurs du secteur de l'aide et des soins
DLJ	Organisation patronale signataire	Employeurs du secteur
FEDAS Luxembourg	Organisation patronale signataire	Employeurs du secteur

La liste officielle des signataires figure dans la convention publiée sur legilux.public.lu. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant publié selon les mêmes modalités.

Pratiques et recommandations

Vérifier systématiquement la liste actualisée des syndicats signataires lors de la mise en œuvre ou de la révision de la convention, en consultant le texte officiel publié sur legilux.public.lu.

Entretenir les relations sociales prioritairement avec ces syndicats pour toute question relative à l'interprétation ou à l'application de la convention, et documenter les échanges pour garantir la traçabilité des consultations.

Distinguer la représentativité sectorielle de la représentativité d'établissement : seule la représentativité sectorielle ouvre droit à la signature de conventions collectives sectorielles et à la participation aux instances paritaires SAS.

Consulter le texte officiel et les résultats des élections sociales publiés par l'[ITM](#) en cas de doute sur la qualité de signataire ou la représentativité d'un syndicat, notamment lors de l'adhésion à une organisation patronale ou de changements dans la structure de représentation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.161-1 à L.161-8	Champ d'application et représentativité syndicale — négociation des CCT
Art. L.161-4	Définition et critères de la représentativité syndicale
Art. L.161-7	Décision ministérielle d'octroi ou de retrait de la représentativité
Art. L.162-2	Procédure d'ouverture des négociations collectives
Art. L.162-5	Dépôt et publication des conventions collectives
Art. L.162-8(3)	Exclusion des cadres supérieurs du champ d'application des CCT
Art. L.211-27(5)	Définition du cadre supérieur au sens du Code du travail
CCT SAS 2025-2027	Convention signée le 27 novembre 2024, applicable au 1er janvier 2025

La qualité de syndicat signataire confère des droits spécifiques en matière de **négociation, d'information et de consultation**. Seuls les syndicats signataires peuvent engager des actions collectives relatives à la convention SAS et participer à la commission paritaire compétente pour les litiges d'interprétation. La CCT SAS 2025-2027 a été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur — indépendamment de leur adhésion aux organisations patronales signataires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.